

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 juillet 2010, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénauld Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

10-07-570 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 juillet 2010 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point 18.18 « Avis de motion / Règlement n^o 1480-05 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités » et en y modifiant le numéro du Règlement 1275-137 du point 18.15 par « 1275-137-01 »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 21 juin 2010
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.3 Fondation du centre de réadaptation Le Virage / Omnium de golf / Commandite
 - 4.4 Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion / Tournoi de golf
 - 4.5 Contrat / Astral Media / Demande de modification
 - 4.7 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion / Aide financière
 - 4.8 Toponymie / Demande d'appui / Pont Serge-Marcil
5. **GREFFE**
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Transferts budgétaires
 - 6.2 Émission d'obligations / Résolution de concordance
 - 6.3 Émission d'obligations / Résolution de courte échéance
 - 6.4 Émission d'obligations / Résolution de prolongation
 - 6.8 Liste des comptes
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Service des ressources humaines / Santé et sécurité au travail / Dépôt du plan d'action 2010-2011

- 7.2 Service action communautaire / Mutation de M. Ross Lauzon au poste de concierge de jour
- 7.3 Service action communautaire / Embauche de M. Lawrence Cloutier au poste de concierge de soir
- 7.4 Service action communautaire / Embauche temporaire de M. Francis Marier à titre d'agent de bureau 2 étudiant
- 7.5 Service action communautaire / Embauche temporaire de M. Simon Laflèche à titre de coordonnateur à l'animation
- 7.6 Service de la trésorerie / Mutation de M^{me} Diane Giguère au poste de commis aux comptes à payer
- 7.7 Service sécurité incendie / Service de garde
- 7.8 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 19 mai 2010
- 7.9 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Abrogation / Résolution 10-03-201

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

11. ACTION COMMUNAUTAIRE

12. PROTECTION PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Arrêt obligatoire / Rue Justine-Poirier et place Charlemagne
- 13.2 Interdiction de stationnement / Rue Lorne-Worsley
- 13.3 Interdiction de stationnement / Parc Aurèle-Joliat

14. EAUX

- 14.1 Acte de tolérance / Lot 1 677 331

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Ordre de changement n° 1 / Construction de la future caserne d'incendie au 500, rue Forbes / Règlement n° 1583
- 15.2 Acquisition / Lots 4 421 978 et partie du lot 4 421 977, 4 421 976 et 4 424 508 / Décret d'ouverture de la rue Bizet, croissant Bizet et de la continuité de la rue Ravel / Officialisation des arrêts obligatoires
- 15.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 602-140-26 / Travaux de réhabilitation du réseau routier 2010
- 15.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 202-110-1498-01-13 / Services professionnels / Préparation des plans et devis, surveillance et travaux connexes/ Nouvelle conduite d'amenée en milieu terrestre et aquatique reliée à une prise d'eau localisée dans la rivière des Outaouais / Règlement n° 1498

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 8 juin 2010
- 16.2 PIIA / 110, rue Joseph-Carrier / Changement de couleur du parement métallique / Zone C3-126 / CCU n° 10-06-60
- 16.3 PIIA / 120, rue Joseph-Carrier / Nouveau projet commercial / Zone C3-126 / Lot 1 567 183 / CCU n° 10-06-61
- 16.4 PIIA / 230, boulevard Harwood / Réfection des façades / Zone C2-718 / CCU n° 10-06-63
- 16.5 PIIA / 504, avenue Saint-Charles / Démolition et reconstruction d'un bâtiment commercial / Zone C2-306 / Lot 1 675 561 / CCU n° 10-06-64
- 16.6 PIIA / 504, avenue Saint-Charles / Nouvelles enseignes / Zone C2-306 / Lot 1 675 561 / CCU n° 10-06-65
- 16.7 PIIA / Boulevard de la Gare / Nouveau développement résidentiel / Zone C3-354 / Lots 4 289 268 et 4 365 808 / CCU n° 10-06-67

- 16.8 PIIA / 48, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 144 / Nouvelles enseignes à plat sur le mur au bâtiment / Zone C3-301 / CCU n° 10-06-68
- 16.9 PIIA / 110, rue Joseph-Carrier / Enseignes / Zone C3-126 / CCU n° 10-06-72
- 16.10 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Autorisation du groupe transport en commun (457) / Zone I2-745 / CCU n° 10-06-71
- 16.11 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Barème de stationnement / Zone C3-354 / Lots 4 287 267 et 4 385 808 / CCU n° 10-06-73
- 16.12 Dérogation mineure / 120, rue Joseph-Carrier / Quai de chargement-déchargement / Zone C3-126 / Lot 1 567 183 / CCU n° 10-06-62
- 16.13 Dérogation mineure / 504, avenue Saint-Charles / Marge arrière / Zone C2-306 / Lot 1 675 561 / CCU n° 10-06-66
- 16.14 Dérogation mineure / 504, avenue Saint-Charles / Marge avant secondaire / Zone C2-306 / Lot 1 675 561 / CCU n° 10-06-66
- 16.15 Dérogation mineure / 504, avenue Saint-Charles / Largeur d'accès à la rue / Zone C2-306 / Lot 1 675 561 / CCU n° 10-06-66
- 16.16 Dérogation mineure / 504, avenue Saint-Charles / Enseignes hors toit / Zone C2-306 / Lot 1 675 561 / CCU n° 10-06-66
- 16.17 Dérogation mineure / 80, avenue Saint-Georges / Projection d'un avant-toit / Zone C2-602 / Lot 1 546 329 / CCU n° 10-06-69

17. ENVIRONNEMENT

- 17.3 Certification / Poêles à bois / Nouvelles constructions et remplacement
- 17.4 Règlement sur les nuisances n° 1566 (RMH 450) / Officiers responsables / Désignation
- 17.5 Règlement sur les permis et certificats n° 1274 / Fonctionnaires désignés

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1557 / Préparation plan et devis, surveillance des travaux, honoraires professionnels, travaux de construction d'un réseau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes / Partie des rues Bellini et Vivaldi
- 18.2 Adoption projet / Règlement n° 1558 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Partie des rues Bellini et Vivaldi
- 18.3 Avis de motion / Règlement n° 1558 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Partie des rues Bellini et Vivaldi
- 18.4 Adoption projet / Règlement n° 1588 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Projet « Rivière de la cité »
- 18.5 Avis de motion / Règlement n° 1588 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Projet « Rivière de la cité »
- 18.6 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-138 / Modification des usages sur l'avenue André-Chartrand
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1275-138 / Modification des usages sur l'avenue André-Chartrand
- 18.8 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-139 / Nouveaux usages commerciaux / Superficie maximale par établissement / Zone C3-815
- 18.9 Avis de motion / Règlement n° 1275-139 / Nouveaux usages commerciaux / Superficie maximale par établissement
- 18.10 Adoption projet / Règlement n° 1277-14 / Ajout d'objectifs et de critères / Zones H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 et H3-658 / Niveau sonore du bruit routier provenant du boulevard André-Chartrand / Mesures d'atténuation requises
- 18.11 Avis de motion / Règlement n° 1277-14 / Ajout d'objectifs et de critères / Zones H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 et H3-658 / Niveau sonore du bruit routier provenant du boulevard André-Chartrand / Mesures d'atténuation requises
- 18.12 Adoption / Règlement n° 1583-01 / Dépense supplémentaire / Honoraires professionnels, travaux de construction et travaux connexes / Caserne d'incendie / 500, rue Forbes

- 18.13 Avis de motion / Règlement n° 1595 / Préparation plans et devis, surveillance des travaux, honoraires professionnels, travaux de construction des services municipaux et de voirie / Rue des Aubépines
- 18.14 Adoption / Règlement n° 1548 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Rue des Sapins
- 18.15 Adoption / Règlement n° 1275-137-01 / Création de la zone P2-455 / Implantation d'une école
- 18.16 Adoption / Règlement n° 1270-31 / Changement d'affectation / Partie du territoire comprise dans l'Aire d'affectation habitation de faible densité, incluse dans le projet résidentiel Château de la Gare / Aire d'affectation Institutionnelle
- 18.18 Avis de motion / Règlement n° 1480-05 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations de la directrice générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE.

« ADOPTÉE »

10-07-571 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 21 juin 2010 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

10-07-572 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

10-07-573 FONDATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION LE VIRAGE / OMNIUM DE GOLF / COMMANDITE

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 8^e édition de l'Omnium de golf organisé par la Fondation du centre de réadaptation Le Virage;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de deux cents dollars (200 \$) soit versé à la Fondation du centre de réadaptation Le Virage, à titre de commandite d'un trou, dans le cadre de la 8^e édition de l'Omnium de golf qui aura lieu le 27 août 2010 au club de golf La Seigneurie du Mont St-Hilaire;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-07-574 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-DORION / TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 22^e édition du tournoi de golf annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de deux (2) billets au montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$) chacun, incluant les taxes applicables, pour le tournoi de golf annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 26 août 2010 au Club de golf Île-Perrot;

D'autoriser les membres du Conseil municipal qui le désirent à y participer;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-07-575 CONTRAT / ASTRAL MEDIA / DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT la demande présentée par Astral Media, le 31 mai 2010, afin de réduire le nombre de panneaux publicitaires faisant l'objet du contrat de location en vigueur;

CONSIDÉRANT que les revenus de la Ville seront ajustés au prorata des panneaux réclames retirés par Astral Média;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} France Lavoie, directrice des communications;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Astral Média portant sur la réduction des panneaux réclames.

« ADOPTÉE »

10-07-576 MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES / SEIGNEURIALES DE VAUDREUIL-DORION / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par M^{me} Christiane Lévesque, responsable des activités culturelles thématiques du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges pour des frais de représentation, liés aux Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion, dans le cadre des événements suivants :

- Salon de la passion médiévale et historique Montréal qui a eu lieu les 7, 8 et 9 mai 2010;
- Les Fêtes de la Nouvelle-France qui auront lieu les 5, 6, 7 et 8 août 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ladite demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville octroie, au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, une aide financière correspondant au coût net des frais de représentation raisonnables encourus dans le cadre des événements susdits, sur présentation des pièces justificatives et ce, jusqu'à concurrence de mille dollars (1 000 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-51-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-07-577 TOPONYMIE / DEMANDE D'APPUI / PONT SERGE-MARCIL

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par M. Yvon Marcoux, député de Vaudreuil, afin que soit honorée la mémoire de M. Serge Marcil;

CONSIDÉRANT l'implication de M. Serge Marcil au sein de la communauté locale et régionale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville appuie la demande présentée à la Commission de toponymie afin d'honorer la mémoire de M. Serge Marcil en donnant son nom au futur pont de l'autoroute 30 qui enjambrera le fleuve Saint-Laurent entre Les Cèdres et Salaberry-de-Valleyfield.

« ADOPTÉE »

10-07-578 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant cent neuf mille trois cent soixante-dix-neuf dollars (109 379 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, en date du 21 juin 2010.

« ADOPTÉE »

10-07-579 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion (la « Ville ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de dix-huit millions cinq cent soixante-sept mille dollars (18 567 000 \$) :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
500 (500-1)	145 443 \$
509	9 879 \$
510	54 938 \$
571	44 200 \$
1121	453 906 \$
1122	37 316 \$
1263	362 555 \$
1278	1 954 600 \$
1284	258 200 \$
1306	513 348 \$
1362	398 400 \$
1363	774 822 \$
1365	611 159 \$
1366	337 367 \$
1369	122 700 \$
1369-01	130 300 \$
1152	126 900 \$
1399	6 432 000 \$
1529	59 000 \$
1540	1 037 200 \$
1542	407 500 \$
1543	1 355 500 \$
1546	1 548 100 \$
1549	464 700 \$
1550	786 400 \$

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
1551	14 000 \$
1589	126 567 \$
Total :	18 567 000 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de dix-huit millions cinq cent soixante-sept mille dollars (18 567 000 \$);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 juillet 2010;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la trésorière;

QUE la Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

« ADOPTÉE »

10-07-580

ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de dix-huit millions cinq cent soixante-sept mille dollars (18 567 000 \$), effectué en vertu des Règlements n^{os} 500 (500-1), 509, 510, 571, 1121, 1122, 1263, 1278, 1284, 1306, 1362, 1363, 1365, 1366, 1369, 1369-01, 1152, 1399, 1529, 1540, 1542, 1543, 1546, 1549, 1550, 1551 et 1589, la Ville de Vaudreuil-Dorion émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

QUE cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2010) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n^{os} 1121, 1122, 1263, 1278, 1284, 1306, 1362, 1363, 1365, 1366, 1369, 1369-01, 1399, 1529, 1540, 1542, 1543, 1546, 1549, 1550 et 1551, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

10-07-581 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION DE PROLONGATION

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion (« la Ville ») désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU que la Ville avait le 15 février 2010, un montant de cent vingt-six mille neuf cents dollars (126 900 \$) à renouveler sur un emprunt original de sept cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (757 500 \$) pour une période de cinq (5) ans, en vertu du Règlement n^o 1152;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 27 juillet 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville emprunte cent vingt-six mille neuf cents dollars (126 900 \$) par obligations en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de cinq (5) mois et douze (12) jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

« ADOPTÉE »

10-07-582 LISTE DES COMPTES

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de sept millions cinq cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et sept cents (7 545 896,07 \$).

« ADOPTÉE »

10-07-583 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2010-2011

CONSIDÉRANT les exigences imposées par les lois et règlements en matière de gestion de la prévention de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2010-2011, première partie, préparé par MM. Gaétan Forget, conseiller en prévention du Groupe AST, Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines et Rénaud Gabriele, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT que ledit plan d'action a été déposé au comité de santé et sécurité du travail le 19 mai 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve le plan d'action 2010-2011, première partie, élaboré dans le cadre de la mise en application du programme de santé et sécurité du travail;

ET QU'elle réaffirme sa volonté d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous les employés.

« ADOPTÉE »

10-07-584 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / MUTATION DE M. ROSS LAUZON AU POSTE DE CONCIERGE DE JOUR

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire, Marc Brunet, directeur adjoint du Service action communautaire et de M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, en date du 22 juin 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine la mutation de M. Ross Lauzon, journalier-opérateur-concierge au Service de l'entretien du territoire et des eaux, au poste régulier à temps plein de concierge de jour au sein du Service action communautaire et ce, à compter du 29 juin 2010, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale (classe 1 – 96 %), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Lauzon devra compléter une période d'essai de trois (3) mois, prenant fin le 29 septembre 2010, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service action communautaire ou de son représentant, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Lauzon.

« ADOPTÉE »

10-07-585 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE M. LAWRENCE CLOUTIER AU POSTE DE CONCIERGE DE SOIR

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire, Marc Brunet, directeur adjoint du Service action communautaire et de M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, en date du 22 juin 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M. Lawrence Cloutier au poste régulier à temps plein de concierge de soir au sein du Service action communautaire et ce, à compter du 28 juin 2010, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale (classe 1 – 93 %), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Cloutier devra compléter une période d'essai de trois (3) mois, prenant fin le 28 septembre 2010, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service action communautaire ou de son représentant, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Cloutier.

« ADOPTÉE »

10-07-586 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M. FRANCIS MARIER À TITRE D'AGENT DE BUREAU 2 ÉTUDIANT

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. Francis Marier, à titre d'agent de bureau 2 étudiant pour la période comprise entre le 28 juin 2010 et le 3 septembre 2010 inclusivement et ce, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (75% - classe 7 – échelon 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

10-07-587 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M. SIMON LAFLÈCHE À TITRE DE COORDONNATEUR À L'ANIMATION

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE La Ville entérine l'embauche temporaire de M. Simon Laflèche, à titre de coordonnateur à l'animation, dans le cadre d'un remplacement pour un congé de maternité et ce, pour la période comprise entre le 21 juin 2010 et la date de retour au travail du titulaire du poste ou au plus tard le 15 avril 2011, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 11 – échelon 1), le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur et conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche.

« ADOPTÉE »

10-07-588 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / MUTATION DE M^{ME} DIANE GIGUÈRE AU POSTE DE COMMIS AUX COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Mona Dumouchel en date du 10 juin 2010;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la mutation de M^{me} Diane Giguère, commis à la taxation – perception, au poste de commis aux comptes à payer régulier à temps plein au Service de la trésorerie et ce, à compter du 19 juillet 2010 au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 5), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Giguère;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-07-589 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT la résolution 06-09-914 établissant les paramètres de gestion du service de garde au Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le Service sécurité incendie doit assurer la supervision des opérations d'urgence en tout temps lors des appels impliquant ledit Service;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de réviser les paramètres de gestion du service de garde afin d'en assurer l'efficacité;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la résolution 06-09-914 cesse d'avoir effet à compter du 9 juillet 2010 et soit abrogée à cette même date;

QUE la garde soit assumée selon l'horaire établi comme suit :

Du vendredi	18 h	au	lundi	6 h
Du lundi	18 h	au	mardi	6 h
Du mardi	18 h	au	mercredi	6 h
Du mercredi	18 h	au	jeudi	6 h
Du jeudi	18 h	au	vendredi	6 h
TOTAL :		108 heures		

QUE le devoir d'assumer la garde au sein du Service sécurité incendie constitue une responsabilité faisant partie intégrante de la description de fonction des capitaines;

QUE la responsabilité d'assumer la garde soit proposée à l'ensemble des pompiers nommés en fonction supérieure au Service sécurité incendie afin de constituer une équipe de garde élargie dont les membres agiront à tour de rôle;

QUE la Ville accepte de verser au responsable assumant la garde, un taux horaire de deux dollars et soixante-dix-huit cents (2,78 \$);

QUE ce taux horaire soit indexé annuellement à compter du 1^{er} janvier 2011, selon l'indice des prix à la consommation (IPC - novembre) de la région de Montréal et qu'en aucun cas le taux horaire ne peut être inférieur à celui de l'année précédente;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-07-590 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 19 MAI 2010

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail tenue le 19 mai 2010 et de verser le document susdit aux archives de la municipalité.

« ADOPTÉE »

**10-07-591 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / ABROGATION /
RÉSOLUTION 10-03-201**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville abroge la résolution 10-03-201 concernant l'embauche de M^{me} Julie Hévey à titre d'agent de bureau 2 régulier au Service de l'entretien du territoire et des eaux.

« ADOPTÉE »

10-07-592 ARRÊT OBLIGATOIRE / RUE JUSTINE-POIRIER ET PLACE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRANT la demande d'installer un arrêt obligatoire sur la rue Justine-Poirier, à l'intersection de la place Charlemagne;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Sûreté du Québec;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète un arrêt obligatoire dans les deux (2) directions sur la rue Justine-Poirier, à l'intersection de la place Charlemagne;

QUE soit mandatée, à cette fin, la Division des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-593 INTERDICTION DE STATIONNEMENT / RUE LORNE-WORSLEY

CONSIDÉRANT la demande d'interdiction de stationnement sur la rue Lorne-Worsley;

CONSIDÉRANT l'achalandage et le nombre de voitures qui se stationnent le long du parc de la rue Lorne-Worsley;

CONSIDÉRANT la sécurité des citoyens et la nécessité de laisser le chemin libre pour la protection des incendies et l'entretien du chemin;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le stationnement des véhicules routiers soit prohibé sur toute la longueur de la rue, du côté des adresses impaires, sur la rue Lorne-Worsley;

QUE soit mandatée, à cette fin, la Division des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-594 INTERDICTION DE STATIONNEMENT / PARC AURÈLE-JOLIAT

CONSIDÉRANT la demande d'interdiction de stationnement sur la rue Howie-Morenz (du côté du parc Aurèle-Joliat);

CONSIDÉRANT l'achalandage et le nombre de voitures qui se stationnent le long du parc de la rue Howie-Morenz;

CONSIDÉRANT la sécurité des citoyens et la nécessité de laisser le chemin libre pour la protection des incendies et l'entretien du chemin;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le stationnement des véhicules routiers soit prohibé sur la rue Howie-Morenz, du côté du parc Aurèle-Joliat;

QUE soit mandatée, à cette fin, la Division des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-595 ACTE DE TOLÉRANCE / LOT 1 677 331

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Manuel Fréchette, président de Fréchette construction inc., au nom du propriétaire du lot 1 677 331, afin que soit consenti un acte de tolérance pour l'implantation d'un stationnement empiétant sur une servitude d'aqueduc de la Ville sise à Saint-Lazare;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de conclure avec le propriétaire du lot 1 677 331 un acte de tolérance afin de permettre la construction d'un bâtiment et l'aménagement du terrain, tel que le tout apparaît au plan d'implantation de Dimension-3, architectes, daté du 16 mars 2010, dossier 10010;

QUE le greffier soit mandaté afin de négocier les termes et conditions de l'acte afin que la Ville soit tenue indemne de toute responsabilité et qu'elle soit en outre remboursée, le cas échéant, de tout dommage à ses installations qui pourrait découler des travaux de construction ou de l'empiètement de la servitude;

QUE tous les frais relatifs à la conclusion de l'acte soit à la charge du requérant;

QU'aucun branchement à la conduite d'aqueduc de la Ville ne soit autorisé;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte à intervenir;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Saint-Lazare.

« ADOPTÉE »

**10-07-596 ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / CONSTRUCTION DE LA FUTURE CASERNE
D'INCENDIE AU 500, RUE FORBES / RÈGLEMENT N° 1583**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Construction de la future caserne d'incendie au 500, rue Forbes – Règlement n° 1583 » totalisant un montant de soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (73 791 \$), taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**10-07-597 ACQUISITION / LOTS 4 421 978 ET PARTIE DU LOT 4 421 977, 4 421 976 ET
4 424 508 / DÉCRET D'OUVERTURE DE LA RUE BIZET, CROISSANT BIZET ET DE
LA CONTINUITÉ DA LA RUE RAVEL / OFFICIALISATION DES ARRÊTS
OBLIGATOIRES**

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égout et de voirie sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu de faire l'acquisition des lots 4 421 978 et partie du lot 4 421 977 (rues projetées), 4 421 976 (parc projeté) et 4 424 508 (espace vert) et de décréter ces rues ouvertes;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à l'étude Belliveau Sauvé Roy, notaires, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession de la rue Bizet, croissant Bizet et d'une partie de la rue Ravel, lots 4 421 978 et partie du lot 4 421 977, 4 421 976 (parc projeté) et 4 424 508 (espace vert);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la rue Bizet et le croissant Bizet ainsi que la continuité de la rue Ravel soient décrétés ouverts en date de la conclusion de l'acte à intervenir;

QUE la Ville décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers aux intersections suivantes :

- sur le croissant Bizet à l'intersection de la rue Bizet (à l'entrée et à la sortie du croissant);

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au chef de division - Travaux publics ainsi qu'au directeur du Service sécurité incendie.

« ADOPTÉE »

10-07-598 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 602-140-26 / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER 2010

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie publique pour les travaux de réhabilitation du réseau routier 2010, sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 juin 2010 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 602-140-26 émis par la Division technique de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Ali Excavation inc., 760, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6T 6G4, pour les travaux de réhabilitation du réseau routier 2010 et ce, pour un montant de deux cent quatre-vingt mille huit cent dix-sept dollars et soixante-seize cents (280 817,76 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 602-140-26 émis par la Division technique de la Ville en date du mois d'avril 2010;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-07-599 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 202-110-1498-01-13 / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX CONNEXES/ NOUVELLE CONDUITE D'AMENÉE EN MILIEUX TERRESTRE ET AQUATIQUE RELIÉE À UNE PRISE D'EAU LOCALISÉE DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS / RÈGLEMENT N° 1498

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres régionalisé pour les services professionnels en vue de préparer les plans et devis et d'effectuer la surveillance pour la construction d'une nouvelle conduite d'amenée en milieux terrestre et aquatique reliée à une prise d'eau localisée dans la rivière des Outaouais y incluant tous les travaux connexes, deux (2) soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 23 juin 2010;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 23 juin 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Les Consultants LBCD inc., 1000, avenue Saint-Charles, 10^e étage, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5, pour les services professionnels précités et ce, pour un montant totalisant quatre cent douze mille dollars (412 000 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1498-01-13;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1498.

« ADOPTÉE »

10-07-600 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 8 JUIN 2010

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 juin 2010.

« ADOPTÉE »

10-07-601 PIIA / 110, RUE JOSEPH-CARRIER / CHANGEMENT DE COULEUR DU PAREMENT MÉTALLIQUE / ZONE C3-126 / CCU N° 10-06-60

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-60 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve ce projet tel que proposé sur le document de présentation n° 4950-2010 daté du 8 juin 2010, préparé par S. Christopoulos, architecte, et ce, conditionnellement à l'application de nouvelles couches de peinture aux couleurs existantes sur les autres parties du bâtiment non peinturées en noir.

« ADOPTÉE »

10-07-602 PIIA / 120, RUE JOSEPH-CARRIER / NOUVEAU PROJET COMMERCIAL / ZONE C3-126 / LOT 1 567 183 / CCU N° 10-06-61

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-61 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet tel que montré sur les plans n°s 4950-2010, intitulés « Proposition – Bâtiment commercial » préparés par S. Christopoulos, architecte, en date du 8 juin 2010, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- les plans de construction requis pour émission de permis devront être accompagnés d'une nouvelle légende de couleur montrant la couleur acceptée «blanc cambridge QC-1616» des parties de murs et parapet recouverts d'acrylique;
- une servitude notariée dans laquelle la Ville sera partie prenante devra être déposée pour le stationnement en commun, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
- l'absence de quai de chargement/déchargement devra faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- les enseignes sont exclues de la présente demande et devront faire l'objet d'approbation distincte lors de séance ultérieure.

« ADOPTÉE »

10-07-603 PIIA / 230, BOULEVARD HARWOOD / RÉFECTION DES FAÇADES / ZONE C2-718 / CCU N° 10-06-63

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-63 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet tel que montré au document n° 091130, préparé par Dubé Matte & Associés, architectes, en date du 1^{er} juin 2010, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- l'escalier en façade menant à l'étage devra être dissimulé par un mur composé des mêmes matériaux que ceux proposés pour la réfection du bâtiment principal;
- les panneaux de bois appuyés ou près de l'enseigne « Motel » devront être retirés;
- l'aire de stationnement située en façade devra être relocalisée en totalité sur sa propriété et ce, au même moment de la réfection des façades;
- le stationnement existant en façade devra être remplacé par une bande de gazon, et l'emprise du ministère des Transports du Québec, délimitée par une rangée de bacs à fleurs permanents. Un plan devra être fourni à la Ville à cet effet;
- toutes modifications aux enseignes devront être soumises au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;
- le bâtiment accessoire existant devra être démoli ou rénové avec les mêmes nouveaux matériaux de parement que le commerce;
- le pylône encore présent sur le site devra être retiré;

ET QUE la Ville voit à la réalisation des travaux de réaménagement de la route de Lotbinière, tel que montré au plan préparé par la firme CDGU inc. en date de mars 2007.

« ADOPTÉE »

10-07-604 PIIA / 504, AVENUE SAINT-CHARLES / DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL / ZONE C2-306 / LOT 1 675 561 / CCU N° 10-06-64

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-64 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve les plans, projet n° 36185, préparés par Ultramar ltée, en date de février 2010, et ce, sous réserve de dérogation mineure pour les marges projetées non conformes et la largeur des entrées charretières projetées.

« ADOPTÉE »

10-07-605 PIIA / 504, AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLES ENSEIGNES / ZONE C2-306 / LOT 1 675 561 / CCU N° 10-06-65

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-65 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet tel que montré sur les plans, projet n° SS36185F, préparés par Enseignes Pattison, en date du 21 mai 2010, et ce, sous réserve qu'une dérogation mineure soit accordée pour la hauteur de l'enseigne « Logo », située sur la marquise.

« ADOPTÉE »

10-07-606 PIIA / BOULEVARD DE LA GARE / NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL / ZONE C3-354 / LOTS 4 289 268 ET 4 365 808 / CCU N° 10-06-67

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-67 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet sous réserve des conditions suivantes :

- un projet de lotissement pour unifier les cadastres 4 289 268 et 4 365 808 devra être déposé;
- un plan de gestion des vibrations générées par les travaux de construction, expliquant les mesures prévues afin de protéger le cadre bâti immédiat, devra être déposé;
- un plan d'aménagement des talus situés en cour avant et arrière, ainsi que les plantations prévues, devra être déposé, pour approbation, à une séance ultérieure.

« ADOPTÉE »

10-07-607 PIIA / 48, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, LOCAL 144 / NOUVELLES ENSEIGNES À PLAT SUR LE MUR AU BÂTIMENT / ZONE C3-301 / CCU N° 10-06-68

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-68 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse ces deux (2) enseignes, qui devront être enlevées. Un nouveau projet devra être soumis à une séance ultérieure.

« ADOPTÉE »

- 10-07-608 PIIA / 110, RUE JOSEPH-CARRIER / ENSEIGNES / ZONE C3-126 / CCU N° 10-06-72**
- CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-72 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;
- CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA
- Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement
- QUE la Ville refuse ces enseignes telles que montrées sur les documents reçus les 4 et 8 juin 2010 et préparés par Realion Dezign Plus. Les enseignes devront s'harmoniser et être de type « channels » telles que montrées sur la deuxième version préparée le 6 avril 2010.
- « ADOPTÉE »**
- 10-07-609 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / AUTORISATION DU GROUPE TRANSPORT EN COMMUN (457) / ZONE I2-745 / CCU N° 10-06-71**
- CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-71 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;
- CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;
- Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement
- QUE la Ville accueille favorablement cette demande, et que mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de modifier la grille des usages et normes de la zone I2-745 pour enlever le groupe (457) « transport en commun » comme usage spécifiquement exclu de l'usage «commerce de transport C4 ».
- « ADOPTÉE »**
- 10-07-610 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / BARÈME DE STATIONNEMENT / ZONE C3-354 / LOTS 4 287 267 ET 4 385 808 / CCU N° 10-06-73**
- CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-06-73 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;
- CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;
- Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement
- QUE la Ville accueille favorablement cette demande, et que mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de réduire le barème de stationnement de 1,75 case par logement à 1,5 case par logement pour les habitations multifamiliales de quatre (4) étages et plus, incluses dans la zone C3-354.
- « ADOPTÉE »**
- 10-07-611 DÉROGATION MINEURE / 120, RUE JOSEPH-CARRIER / QUAI DE CHARGEMENT-DÉCHARGEMENT / ZONE C3-126 / LOT 1 567 183 / CCU N° 10-06-62**
- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Denis Andreanacos en date du 31 mai 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-06-62 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juin 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Joseph-Carrier;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Joseph-Carrier, afin d'exempter un quai de chargement-déchargement alors que l'article 2.2.16.3.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 exige un espace de chargement-déchargement.

« ADOPTÉE »

10-07-612 DÉROGATION MINEURE / 504, AVENUE SAINT-CHARLES / MARGE ARRIÈRE / ZONE C2-306 / LOT 1 675 561 / CCU N° 10-06-66

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Louis Pelletier en date du 2 mai 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-06-66 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juin 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser une marge arrière d'environ 3 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone C2-306 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge arrière de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

10-07-613 DÉROGATION MINEURE / 504, AVENUE SAINT-CHARLES / MARGE AVANT SECONDAIRE / ZONE C2-306 / LOT 1 675 561 / CCU N° 10-06-66

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Louis Pelletier en date du 2 mai 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-06-66 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juin 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser une marge avant secondaire d'environ 12,64 mètres alors que l'article 3.1.14.4 a) du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge avant secondaire de 15 mètres.

« ADOPTÉE »

10-07-614 DÉROGATION MINEURE / 504, AVENUE SAINT-CHARLES / LARGEUR D'ACCÈS À LA RUE / ZONE C2-306 / LOT 1 675 561 / CCU N° 10-06-66

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Louis Pelletier en date du 2 mai 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-06-66 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juin 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser deux (2) accès à la rue d'une largeur de 12 mètres alors que l'article 3.1.14.5 du Règlement de zonage n° 1275 exige un maximum de 9 mètres.

« ADOPTÉE »

10-07-615 DÉROGATION MINEURE / 504, AVENUE SAINT-CHARLES / ENSEIGNES HORS TOIT / ZONE C2-306 / LOT 1 675 561 / CCU N° 10-06-66

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Louis Pelletier en date du 2 mai 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-06-66 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juin 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser l'installation d'enseignes hors toit sur la marquise contrairement aux articles 2.2.20.5.1 et 2.2.20.7.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit.

« ADOPTÉE »

10-07-616 DÉROGATION MINEURE / 80, AVENUE SAINT-GEORGES / PROJECTION D'UN AVANT-TOIT / ZONE C2-602 / LOT 1 546 329 / CCU N° 10-06-69

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Donald Bernatchez en date du 28 mai 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-06-69 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juin 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 80, avenue Saint-Georges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 80, avenue Saint-Georges, afin d'autoriser un avant-toit ayant une projection de 3,9 mètres alors que l'article 2.3.8.2.14 du Règlement de zonage n°1275 permet une projection maximale de 1 mètre, le tout tel que montré sur les plans AR10-627, préparés par M^{me} Judith Dagenais, architecte, en date du 27 avril 2010.

« ADOPTÉE »

10-07-617 CERTIFICATION / POÊLES À BOIS / NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT que les poêles à bois représentent une source de pollution de l'air;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement aucune obligation en termes de performance des poêles à bois;

CONSIDÉRANT la quantité importante de nouvelles constructions dans la ville;

CONSIDÉRANT que les nouveaux poêles à bois sont habituellement certifiés EPA ou CSA afin de garantir un minimum de performance environnementale;

CONSIDÉRANT que la Ville tient à préserver la qualité de l'air;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE les poêles à bois des nouvelles constructions et les remplacements de poêles à bois des constructions existantes soient certifiés EPA ou CSA et que le règlement d'urbanisme soit amendé en conséquence.

« ADOPTÉE »

10-07-618 RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES N° 1566 (RMH 450) / OFFICIERS RESPONSABLES / DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que plusieurs dispositions du Règlement sur les nuisances n° 1566 (RMH 450) sont à caractère environnemental, notamment en ce qui a trait aux déversements environnementaux;

CONSIDÉRANT que le Service du développement et de l'aménagement du territoire est responsable de la Division environnement et que celle-ci possède le personnel et l'expertise requis pour appliquer ce Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 3 de ce Règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, le chef de division – Environnement, l'inspecteur en environnement et la coordonnatrice en environnement soient désignés comme officiers responsables de l'application du Règlement sur les nuisances n°1566 (RMH-450);

QUE la présente résolution n'a pas pour effet de restreindre les pouvoirs d'autres officiers ayant été antérieurement désignés aux mêmes fins.

« ADOPTÉE »

10-07-619 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 1274 / FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

CONSIDÉRANT le caractère environnemental des demandes de permis d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT que la Division environnement possède le personnel et l'expertise requis pour réaliser ce travail;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 de ce Règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Division environnement puisse délivrer les permis d'abattage d'arbres, et donc faire l'analyse des demandes préalablement;

QUE le chef de division et la coordonnatrice en environnement soient désignés comme officiers responsables des demandes de permis d'abattage d'arbres dans le cadre du Règlement sur les permis et certificats n° 1274;

QUE la présente résolution n'a pas pour effet de restreindre les pouvoirs d'autres officiers ayant été antérieurement été désignés aux mêmes fins.

« ADOPTÉE »

10-07-620 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1557 / PRÉPARATION PLAN ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX, HONORAIRES PROFESSIONNELS, TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU POTABLE, D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE FONDATION DE RUE ET DE TRAVAUX CONNEXES / PARTIE DES RUES BELLINI ET VIVALDI

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement décrétant une dépense de deux millions cinquante-deux mille dollars (2 052 000 \$) et un emprunt de six cent quatre-vingt-trois mille dollars (683 000 \$) autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie des rues Bellini et Vivaldi.

10-07-621 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N° 1558 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES RUES BELLINI ET VIVALDI

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1558 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie considérés locaux d'une partie des rues Bellini et Vivaldi y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 août 2010 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-622 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1558 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES RUES BELLINI ET VIVALDI

La conseillère M^{me} Guylène Duplessis donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, elle présentera, pour adoption, un Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie considérés locaux d'une partie des rues Bellini et Vivaldi y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur.

10-07-623 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N° 1588 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PROJET « RIVIÈRE DE LA CITÉ »

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1588 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur Groupe N.A.M. inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de fondation de rues et les services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial relatifs au projet « Rivière de la cité », (secteur Grands Compositeurs), phase 7 (partie des rues de Tonnancour, Beethoven, Bach et Schubert), phase 8 (rue Mozart, Strauss et une partie de la rue Beethoven) et phase 9 (partie des rues Mozart et Beethoven), y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 août 2010 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-624 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1588 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PROJET « RIVIÈRE DE LA CITÉ »

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur Groupe N.A.M. inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de fondation de rues et les services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial relatifs au projet « Rivière de la cité », (secteur Grands Compositeurs), phase 7 (partie des rues de Tonnancour, Beethoven, Bach et Schubert), phase 8 (rue Mozart, Strauss et une partie de la rue Beethoven) et phase 9 (partie des rues Mozart et Beethoven), y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes.

10-07-625 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-138 / MODIFICATION DES USAGES SUR L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-138 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :

- de soustraire les lots 4 150 902, 3 785 195 des zones H3-446, H3-445 respectivement et de les inclure aux zones H1-453 et H1-425;
- de créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone H3-628 afin d'autoriser l'habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 16 logements.

- de créer une nouvelle grille des usages et normes pour les zones H3-445, H3-446, H3-631 et H3-657 afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de huit (8) à seize (16) logements. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 août 2010 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-626 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-138 / MODIFICATION DES USAGES SUR L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :

- de soustraire les lots 4 150 902, 3 785 195 des zones H3-446, H3-445 respectivement et de les inclure aux zones H1-453 et H1-425;
- de créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone H3-628 afin d'autoriser l'habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 16 logements.
- de créer une nouvelle grille des usages et normes pour les zones H3-445, H3-446, H3-631 et H3-657 afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de huit (8) à seize (16) logements.

10-07-627 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-139 / NOUVEAUX USAGES COMMERCIAUX / SUPERFICIE MAXIMALE PAR ÉTABLISSEMENT / ZONE C3-815

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1275-139 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'inclure de nouveaux usages commerciaux et de revoir la superficie maximale à 4 000 m² par établissement dans la zone C3-815 »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 août 2010 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-628 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-139 / NOUVEAUX USAGES COMMERCIAUX / SUPERFICIE MAXIMALE PAR ÉTABLISSEMENT

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'inclure de nouveaux usages commerciaux et de revoir la superficie maximale à 4 000 m² par établissement.

10-07-629 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N° 1277-14 / AJOUT D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES / ZONES H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 ET H3-658 / NIVEAU SONORE DU BRUIT ROUTIER PROVENANT DU BOULEVARD ANDRÉ-CHARTRAND / MESURES D'ATTÉNUATION REQUISES

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1277-14 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin d'ajouter des objectifs et des critères pour les zones H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 et H3-658 concernant le niveau sonore du bruit routier provenant du boulevard André-Chartrand et les mesures d'atténuation requises »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 août 2010 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-630 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1277-14 / AJOUT D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES / ZONES H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 ET H3-658 / NIVEAU SONORE DU BRUIT ROUTIER PROVENANT DU BOULEVARD ANDRÉ-CHARTRAND / MESURES D'ATTÉNUATION REQUISES

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin d'ajouter des objectifs et des critères pour les zones H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 et H3-658 concernant le niveau sonore du bruit routier provenant du boulevard André-Chartrand et les mesures d'atténuation requises.

10-07-631 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1583-01 / DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE / HONORAIRES PROFESSIONNELS, TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX CONNEXES / CASERNE D'INCENDIE / 500, RUE FORBES

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1583-01 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1583-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1583 afin d'autoriser une dépense supplémentaire de un million cent trente mille dollars (1 130 000 \$) pour défrayer les frais d'honoraires professionnels et les travaux de construction d'une caserne d'incendie localisée au 500, rue Forbes ainsi que les travaux connexes et augmentant le montant total de l'emprunt à sept millions sept cent soixante-quatorze mille dollars (7 774 000 \$) à ces fins ».

« ADOPTÉE »

10-07-632 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1595 / PRÉPARATION PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX, HONORAIRES PROFESSIONNELS, TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE / RUE DES AUBÉPINES

Le conseiller M. Rénald Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement autorisant la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux et de voirie y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes de la rue des Aubépines en décrétant un emprunt de trois cent soixante-six mille dollars (366 000 \$) à ces fins.

10-07-633 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1548 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / RUE DES SAPINS

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1548 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1548 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Bark Development Inc. », pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des travaux de voirie et d'un réseau d'eau potable dans le prolongement de la rue des Sapins, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

« ADOPTÉE »

10-07-634 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-137-01 / CRÉATION DE LA ZONE P2-455 / IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 21 juin 2010 un second projet de règlement portant le n° 1275-137 modifiant le Règlement n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet et à l'avis publié le 26 juin 2010 dans le journal Première Édition, une (1) requête comportant 13 signatures a été déposée par des personnes habiles à voter de la zone H1-413 pour la disposition contenue au projet de règlement n° 1275-137;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la disposition dudit projet doit être contenue dans un règlement distinct, lequel porte le numéro 1275-137-01;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-137 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement n° 1275-137-01 intitulé:

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer, à même les zones H3-409 et H1-413, la zone P2-455, afin de permettre l'implantation d'une école et d'adopter la grille des usages et normes requise »,

soit adopté;

ET QUE la procédure d'enregistrement aux fins de demander la tenue d'un scrutin référendaire soit tenue le 19 juillet 2010, de 9 h à 19 h.

« ADOPTÉE »

10-07-635 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1270-31 / CHANGEMENT D'AFFECTION / PARTIE DU TERRITOIRE COMPRISE DANS L'AIRE D'AFFECTION HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ, INCLUSE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU DE LA GARE / AIRE D'AFFECTION INSTITUTIONNELLE

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 7 juin 2010 un projet de règlement portant le n° 1270-31;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 juillet 2010 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1270-31 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-31 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de changer l'affectation d'une partie du territoire comprise dans l'aire d'affectation habitation de faible densité, incluse dans le projet résidentiel et connu sous le nom Château de la Gare, pour une aire d'affectation Institutionnelle ».

« ADOPTÉE »

10-07-636 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1480-05 / MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant de nouveau le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités.

10-07-637 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, savoir :

- Animation Jeunesse Vaudreuil-Dorion / Activité de financement / Barrage routier;
- Fraternité-Haïti Vaudreuil-Soulanges / Tenue d'une « Expo-vente ».

« ADOPTÉE »

10-07-638 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

10-07-639 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

10-07-640 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 38 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier